Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_068-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 06 JUILLET 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	7	12	19

Date de la convocation :15/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Hélène MACKOWIAK

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BIHAN Anne-Françoise, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
Absents excusés 7 : ANDRÉ Hervé pouvoir à TRECANT François / BROQUARD Ghislaine à Jean-Pierre GOURDEN / DUPLESSIS Fabien à Sandrine HALLOIN / LE BELLOUR Julien à Pierre-Alain LOËZIC / LE FRAPPER Mélinda, pouvoir à BLAYO Jean-Marie / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David, / LE GUEN Sarah à LE BIHAN Anne-Françoise
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-07-068

CREATIONS D'EMPLOIS non permanents
Pour accroissement temporaire d'activité –2026-2027

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, Adjointe aux Ressources Humaines, fait lecture du bordereau suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

- Pour le service enfance et scolaire afin d'accueillir l'ensemble des effectifs en garantissant les taux d'encadrement il convient de procéder à la création d'emploi non permanents pour accroissement temporaire d'activité de 2 postes d'adjoint territorial d'animation dans la catégorie hiérarchique C échelon 1 comme suit :
  - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 32.56/35ème soit 1494 heures effectives pour une durée de 1 an à compter du 28 août 2026.
  - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 31.92/35ème soit 1466 heures effectives pour une durée de 1 an à compter du 1er août 2026.
- Pour l'entretien, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 14.52/35, soit 667.50 heures effectives à compter du 1er août 2026 et pour une durée d'une année.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_068-DE

MAIRIE de NOSTANG

2026-07-068 (2/2) - CREATIONS D'EMPLOIS non permanents
Pour accroissement temporaire d'activité – année 2026-2027

Les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut en vigueur des 1er échelons des grades en question auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création des postes présentés ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Hélène MACKOWIAK **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 06 juillet 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.